



Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
à l'Ambassadeur des États-Unis d'Amérique au Canada

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 8 septembre 1944.

N° 96

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 200 du 29 août, concernant l'autorisation accordée par le Gouvernement canadien à *Pan American Airways*, pour une période de six mois à compter du 26 juillet 1944, de survoler la Colombie Britannique entre Seattle (Washington) et Juneau (Alaska).

2. Le Gouvernement canadien est prêt à accéder à votre demande que *Pan American Airways* puisse atterrir à Comox et à Port Hardy, au lieu de Prince George, afin de refaire son plein d'essence. La permission accordée par ma note n° 74 du 22 juillet est, en conséquence, modifiée de façon à porter que *Pan American Airways* peut atterrir à Comox et à Port Hardy pour y faire son plein d'essence et qu'elle ne peut plus atterrir à Prince George. A tous autres égards, les termes et les conditions de ma note susvisée continuent de s'appliquer.

Veillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,

N. A. ROBERTSON.

LEWIS CLARK